

BGer 7B_925/2023 vom 7. Februar 2024

Bundesgericht, 2024-02-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_925_2023

FR: TF 7B_925/2023 du 7 février 2024

IT: TF 7B_925/2023 del 7 febbraio 2024

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office sa compétence (art. 29 al. 1 LTF) et contrôle librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATF 149 IV 9 consid. 2).

E. 1.1.1

Les recours au Tribunal fédéral sont recevables contre les décisions finales (art. 90 LTF), les décisions partielles (art. 91 LTF) et les décisions préjudicielles ou incidentes aux conditions prévues par les art. 92 et 93 LTF .

De jurisprudence constante, un arrêt de renvoi constitue, en principe, une décision incidente (ATF 138 I 143 consid. 1.2; arrêt 7B_49/2022 du 23 octobre 2023 consid. 1.3 et les arrêts cités) contre laquelle le recours au Tribunal fédéral n'est ouvert qu'aux conditions des art. 92 - non réalisées ici - et 93 al. 1 let. a LTF. L' art. 93 al. 1 let. b LTF n'est généralement pas applicable en matière pénale (ATF 144 IV 127 consid. 1.3; 141 IV 284 consid. 2; 133 IV 288 consid. 3.2).

E. 1.1.2

Un préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF se rapporte à un dommage de nature juridique qui ne puisse pas être réparé ultérieurement par un jugement final ou une autre décision favorable au recourant (ATF 144 IV 321 consid. 2.3; 141 IV 284 consid. 2.2). Cette réglementation est fondée sur des motifs d'économie de procédure; en tant que cour suprême, le Tribunal fédéral ne doit en principe s'occuper qu'une seule fois d'un procès et cela seulement lorsqu'il est certain que le recourant subit effectivement un dommage définitif (ATF 139 IV 113 consid. 1; arrêt 7B_49/2022 du 23 octobre 2023 consid. 1.3).

En général, une décision de renvoi n'est pas susceptible de causer un préjudice irréparable aux parties, le seul allongement de la durée de la procédure ou le seul accroissement des frais de celle-ci n'étant pas considérés comme des éléments constitutifs d'un tel dommage (ATF 147 III 159 consid. 4.1; 144 III 475 consid. 1.2).

E. 1.2.1

En l'espèce, par l'arrêt du 25 octobre 2023 - attaqué par le recourant dans le cadre de son recours en matière pénale -, la cour cantonale a admis le recours formé par les intimés, parties plaignantes, contre le refus du Ministère public d'entrer en matière sur leur plainte pénale et a renvoyé la cause à celui-ci pour qu'il ouvre une instruction pénale.

E. 1.2.2

Le recourant ne saurait à cet égard se prévaloir d'un risque de préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF .

En effet, comme le Tribunal fédéral l'a rappelé encore récemment (cf. arrêt 7B_49/2022 du 23 octobre 2023 consid. 1.4 et 1.5), la décision de renvoi de l'autorité de recours au Ministère public portant sur l'annulation d'une ordonnance de non-entrée en matière constitue une décision incidente, qui n'est pas susceptible de causer au recourant mis en cause un préjudice qu'aucune décision ultérieure - telle qu'une ordonnance de classement ou un jugement au fond prononçant son acquittement - ne serait à même de réparer.

E. 1.2.3

C'est au surplus en vain que le recourant entend fonder la recevabilité de son recours sur l'art. 93 al. 1 let. b LTF, étant rappelé que cette disposition n'est en principe pas applicable en matière pénale (cf. les arrêts cités sous consid. 1.1.1 supra).

A tout le moins, en tant que le recourant n'expose aucunement les motifs pour lesquels il y aurait lieu de considérer que l'instruction pénale à mener par le Ministère public serait particulièrement longue et coûteuse, on ne voit pas qu'il se justifierait de faire exceptionnellement application de l'art. 93 al. 1 let. b LTF s'agissant d'un recours en matière pénale.

E. 2

Au regard de ce qui précède, le recours est donc manifestement irrecevable, ce qu'il convient de constater dans le cadre de la procédure simplifiée prévue par l'art. 108 al. 1 let. a LTF. Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.